



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 360-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE Fiset, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 360-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE TREIZIÈME JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN (13-05-2021).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 14^E JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN.

Secrétaire-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre treize heures et quatorze heures, le 14 mai 2021. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour de mai de l'an deux mille vingt-et-un.

Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2021-05-134

**Adoption du règlement 385-2021 modifiant le
règlement 360-2018 concernant la gestion
contractuelle**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le jeudi treizième jour de mai 2021 et à laquelle étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2021-05-134 : Adoption du règlement 385-2021 modifiant le règlement 360-2018 concernant la gestion contractuelle

Il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 385-2021 modifiant le règlement 360-2018 concernant la gestion contractuelle.

Maire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 14^e jour de mai 2021.

Directrice générale/Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE

RÈGLEMENT 385-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 360-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle, tenue le jeudi 13 mai 2021 à 19h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 360-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 17 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du lundi 3 mai 2021;

RÉS. 2021-05-134 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Jacques Tessier et il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 360-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

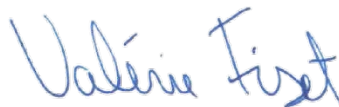
La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Thècle, ce 13 mai 2021.



Maire



Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 13 mai 2021

Avis de promulgation : 14 mai 2021



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Règlement 385-2021

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi troisième jour de mai 2021 et à laquelle étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 385-2021

Jacques Tessier

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 385-2021 modifiant le règlement 360-2018 concernant la gestion contractuelle;
- dépose le projet du règlement numéro 385-2021 modifiant le règlement 360-2018 concernant la gestion contractuelle.

Maire

Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 4^e jour de mai 2021.

Directrice générale/Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE

PROJET

RÈGLEMENT 385-2021 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 360-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle, tenue le jeudi 13 mai 2021 à 19h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Claudette Trudel-Bédard, conseillère

Caroline Poisson, conseillère

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 360-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 17 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du lundi 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

4. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

5. Le Règlement numéro 360-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Thècle, ce 13 mai 2021.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)

Dépôt et présentation du projet de règlement : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)

Adoption du règlement : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)

Avis de promulgation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)